

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
12 décembre 2006 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle sont présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers Lawrence Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Raymond Gougeon, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

M. Michel Séguin - Questions sur les procédures d'octroi des sommes pour les chemins de tolérance et les projets spéciaux.

M. James Reed - Question à propos du remplissage dans les zones humides chez lui et à Quyon.

M. le maire rencontrera M. Reed

06-12-354

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 14 novembre 2006
 - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 22 novembre 2006
 - 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2006
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois de décembre
 - 5.4 Surplus affecté – eaux usées
 - 5.5 Fermeture du bureau – Temps des fêtes
 - 5.6 Règlement visant à annuler le règlement 05-05
 - 5.7 Dépenses imputables aux activités d'investissement
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – novembre et décembre 2006)
 - 6.3 Règlement 06-RM-01-2 abrogeant les règlements concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac
 - 6.4 Amendement à la résolution 06-03-072 – achat – fourgonnette
 - 6.5 Travaux par Seagrave – camion citerne
 - 6.6 Fonds réservés
- 7. Travaux publics**
 - 7.1
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en novembre 2006)
 - 9.2 Dossier litigieux et infractions
 - 9.3 Entente avec la MRC – règlement - cours d'eau
 - 9.4 Demande de lotissement – J. Becker – *Request for a subdivision*

- 9.5 Demande à la C.P.T.A.Q. – permission de construire – Keith Fraser
- 9.6 Demande de lotissement – Mario D’Angelo
- 9.7 Demande de cadastre – Jean-Léon Marcoux
- 9.8 Demande de cadastre – Roger Thérien
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 16^e édition - Défi en patins de l’Outaouais – URLSO & Kino-Québec
 - 10.2 Remerciements – M. Russell Allen
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Prolongation des délais – grief #05687
 - 12.2 Courriel – Jean-Marc Purenne – Inauguration de la Route verte en Outaouais
 - 12.3 Renouvellement d’adhésion – Fédération Québécoise des Municipalités
 - 12.4 Correspondance de Me Jonathan Coulombe – dossier Mark Kelly
 - 12.5 Demande d’emploi - Michel Girard
 - 12.6 Courriel de Mme Guylaine La Salle – chemin du Marquis
 - 12.7 Correspondance C.P.T.A.Q. – dossier Jack Asselin
 - 12.8 Correspondance du M.A.M.R. – programme de mise à niveau
 - 12.9 Courriel de Mme Sylvie Carpentier – chemin du Marquis
 - 12.10 Demande d’appui financier – paniers de Noël – Maison de la Famille de Quyon
 - 12.11 Correspondance – Me Decarie – chemin Laverdure
 - 12.12 Correspondance - « Pontiac Bridge Committee »
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Correspondance du M.A.M.R. – approbation du règlement 06-16 modifié par résolution 06-11-311
 - 13.2 Décision de la Commission des lésions professionnelles – dossier CPE Univers des Bambinos
 - 13.3 Ajustement des tarifs de location d’espaces et de circuits pour l’éclairage public – Hydro-Québec
 - 13.4 Requête introductive d’instance en radiation d’une inscription sur le registre foncier
 - 13.5 Résolution de la municipalité de l’Ange-Gardien – hausse de taxes scolaires
 - 13.6 C.P.T.A.Q. - Réception du renouvellement de cautionnement de R.H. Nugent Ltée
 - 13.7 C.P.T.A.Q. – décision – dossier Jean-Léon Marcoux
 - 13.8 Commission des normes du travail – suivi du dossier – Marc Larocque
 - 13.9 Ressources naturelles et Faune Québec - Préavis vente défaut de paiement impôt foncier
 - 13.10 Remerciement pour notre support – levée de fonds Eric’s Palooza
 - 13.11 Projet d’ordre du jour – séance du conseil de la MRC des Collines – du 22 novembre 2006
 - 13.12 Correspondance de M. Jim Elliott et résolutions de la Municipalité de La Pêche – restrictions – embarcations à moteurs à essence
 - 13.13 Compagnonnage - rapport d’évaluation et recommandations – eau potable
 - 13.14 Correspondance de M. Joe Roney Sr.
 - 13.15 Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 22 novembre 2006
 - 13.16 Résolutions de la MRC des Collines – adoption du budget 2007 – taux d’intérêt sur sommes dues – entente sur la gestion des cours d’eau
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
 Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec l’ajout suivant :

Item : 10.3 Salle du Club Lions

Adoptée

06-12-355

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006**

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 novembre 2006 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-12-356

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 22 NOVEMBRE 2006**

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 novembre tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-12-357

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 29 NOVEMBRE 2006**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 29 novembre tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-12-358

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **71 558,49 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 1^{er} décembre 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-359

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **252 750,63 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 1^{er} décembre 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-360

ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de 19 696,00 \$ taxes en sus.

AMENDEMENT

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU de ne pas engager de dépenses sauf l'achat du camion Ford 1980 citerne au coût de **8 000,00 \$** payable en janvier 2007.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Harold McKenny
Lawrence Tracey
Jim Coyle
Jean Amyotte

Garry Dagenais
Brian Middlemiss
Raymond Gougeon

Adoptée sur division

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-361

SURPLUS AFFECTÉ – EAUX USÉES

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE le conseil baisse le surplus affecté des égouts de 230 000,00 \$ pour payer les dépenses des lagunes, tel que prévu au règlement no 03-03.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-362

FERMETURE DES BUREAUX – PÉRIODE DES FÊTES

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité ferme ses bureaux administratifs du 22 décembre 2006 à 12h00 au 3 janvier 2007 à 8h30.

Il est entendu que les employés devront combler les heures manquantes, en dehors des congés prévus par la convention, par des heures accumulées, vacances ou congés mobiles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les points prévus pour l'assemblée régulière du 9 janvier 2007 soient reportés, par assemblée spéciale convoquée par le secrétaire trésorier, au 16 janvier prochain.

Adoptée

06-12-363

**RÈGLEMENT 06-19 VISANT À ANNULER LE RÈGLEMENT 05-05 –
« Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour le pavage de certaines routes et chemins de la Municipalité de Pontiac »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 05-05 concernant un emprunt pour le pavage de certains chemins municipaux avait été adopté le 25 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 06-10 a été adopté le 11 avril 2006 concernant le même sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement no 05-05 et annule toute disposition de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

06-12-364

DÉPENSES IMPUTABLES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE les dépenses de moins de 5 000,00 \$ seront imputées aux activités financières excluant ceux reliées à un projet précis qui totalisent 5 000,00 \$ et plus, ceux-ci seront imputées aux activités d'investissement.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

RAPPORT DU DÉPARTEMENT INCENDIE – APPELS 9-1-1 – NOVEMBRE 2006

Nbre de sorties	Description de l'intervention
1	Accident de la route
4	Fausse alarmes
1	Incendie de cheminée
1	Renversement de Diesel
1	Feu - permission

DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES NOV. ET DÉC. 2006 – ANIMAUX

Le directeur général dépose le rapport et le conseiller Brian Middlemiss en fait la lecture.

06-12-365

RÈGLEMENT NO 06-RM-01-2 – CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS À CE SUJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 14 novembre 2006 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

Il est

Proposé par Garry Dgaenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE, À CES CAUSES il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

1.1 Année calendaire :

Désigne une année de calendrier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.2 Lieu protégé :

Désigne un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

1.3 Municipalité :

Désigne la Municipalité de Pontiac.

1.4 Système d'alarme :

Désigne tout appareil ou dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, un incendie, une personne en détresse, une fuite de gaz ou une inondation par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagne d'alarme.

SECTION 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du

présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le Secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.

- 2.2 En plus des pouvoirs conférés par l'article 2.1, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 3.2 L'obtention du permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuite.
- 3.3 Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir obtenu au préalable un permis de la Municipalité à cet effet.
- 3.4 Le permis est émis à la demande du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux du terrain, du bâtiment ou de l'établissement qui désire être protégé par un système d'alarme.
- 3.5 Le permis demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été annulé ou abandonné par son détenteur en le retournant au Service de la sécurité publique de la Municipalité.
- 3.6 Le permis devient périmé lorsqu'il y a un changement de propriétaires, de locataire ou de l'occupant de l'endroit protégé par le système d'alarme pour lequel le permis a été émis.
- 3.7 Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les 60 jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la Municipalité.

L'avis donné doit être écrit et comporter tous les éléments prévus à l'article 3.7. Les dispositions de l'article 3.8 doivent aussi être respectées.

- 3.8 La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :
- a) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication de l'utilisateur;
 - b) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
 - c) L'adresse et la description des lieux protégés;
 - d) Le nom et l'adresse de toute agence ou centrale à laquelle sera relié le système d'alarme;
 - e) Dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, de cellulaire, de télé-avertisseur ou autres moyens de communication du ou des représentants de la personne morale;

- f) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisés à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- g) La date de la mise en opération du système d'alarme.
- 3.9 Toute modification à l'un des quelconques renseignements prévus à l'article 3.7 doit être transmise dans les 24 heures à la Municipalité.
- 3.10 Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.
- 3.11 Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 10 minutes.
- 3.12 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ou de l'établissement protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les existences du règlement, coopérer en tout temps avec la personne désignée pour voir au respect et à l'application du présent règlement selon l'article 2.1 et se conformer à toute demande dans ce but de la part de cette personne et prendre toutes les mesures utiles pour assurer le fonctionnement efficace du système. Notamment en, et sans restreindre la portée de cet article :
1. Demeurant accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphone, cellulaire ou de télé-avertisseur, lorsque le système d'alarme est relié afin que le service de la Sécurité publique ou l'agence de télé-avertisseur puisse le contacter en cas d'alarme;
 2. Se rendant sur les lieux immédiatement, lorsque le système d'alarme est déclenché, donner accès à ces lieux aux policiers, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.
- 3.13 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal sonore si l'émission de ce dernier nuit à la tranquillité et à la paix publique.
- 3.14 La Municipalité est autorisée à réclamer de tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux ou établissement protégé par un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défektivité d'un système d'alarme dont notamment les frais engagés aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 3.13.
- 3.15 Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus de deux fois **au cours de la même année calendaire pour cause d'alarmes non fondées constitue une infraction au présent règlement.**
- 3.16 **« Déclenchement d'un système d'alarme non fondée » : S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; s'entend également du déclenchement d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve de présence de fumée ou d'incendie et comprend notamment :**
- a) **le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant sa mise à l'essai;**
 - b) **le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défaillant ou inadéquat;**

- c) le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par des conditions atmosphériques, des vibrations et une panne de courant;
- d) le déclenchement par erreur, sans nécessité ou négligence d'un système d'alarme de sécurité par tout utilisateur;
- e) le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement;
- f) Lorsqu'il y a eu déclenchement d'alarme de sécurité provoqué par tout animal.

3.17 Commet une infraction toute personne qui ouvre, détériore ou endommage une boîte d'alarme d'incendie.

SECTION 4 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 4.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible;
 - a) d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$;
 - b) si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 4.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 4.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

SECTION 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- 5.2 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

SECTION 6 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge tous les règlements précédents à ce sujet, à toute fin que de droit.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adoptée

06-12-366

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 06-03-072 - ACHAT – FOURGONNETTE – SERVICE INCENDIE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'autoriser le chef pompier, le directeur des travaux publics et le conseiller M. Lawrence Tracey de procéder, le cas échéant, par invitation à l'achat d'une fourgonnette pour le service incendie basé, sur un modèle de l'an 2000 ou plus récent, ayant 150 000 km ou moins. Le coût n'excédant pas 27 500,00 \$ pour la cabine et le châssis seulement et 40 000,00 \$ pour une unité complète. Les argents venant à même le fond de roulement, compte no. 55-911-00 et remboursé du budget du service incendie sur une période de cinq (5) ans débutant en 2007 *à raison de 8 642,00 par année incluant la TVQ (43 210,00 \$) se terminant en 2011.*

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-367

TRAVAUX PAR SEAGRAVE – CAMION CITERNE

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Seagrave Apparatus pour l'installation de la vanne de vidange d'eau sur le camion citerne incendie au coût de 7 520,00 \$ le tout réparti sur le budget 2006 à 6 000,00 \$ et 1 520,00 \$ sur le budget 2007 (poste budgétaire 526).

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Edward McCann
Lawrence Tracey
Garry Dagenais
Raymond Gougeon
Brian Middlemiss

Harold McKenny
Jim Coyle
Jean Amyotte

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-368

FONDS RÉSERVÉS

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac crée une réserve au montant de 23 500,00 \$ pour l'achèvement de la formation de 5 pompiers qui est déjà en cours à même les fonds provenant du budget formation des pompiers 2006 (poste budgétaire 454).

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Lawrence Tracey
Garry Dagenais
Raymond Gougeon
Brian Middlemiss

Harold McKenny
Jim Coyle
Jean Amyotte
Edward McCann

Rejetée

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN NOVEMBRE 2006

Le Directeur général dépose le rapport.

06-12-369

DOSSIERS LITIGIEUX ET INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite accélérer le processus d'application des divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes en infraction, après avoir reçu des avis d'infraction de la part de la Municipalité continuent de ne pas se conformer;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vient compliquer et alourdir la tâche de l'Inspectrice en bâtiments et environnement;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise l'Inspectrice en bâtiments et environnement, Mme Isabelle Côté, à transmettre à nos conseillers juridique, pour procédures, le dossier de contribuable en infraction suivants:

4040-77-9068
4339-33-0641

4339-61-4437

Adoptée

06-12-370

ENTENTE AVEC LA MRC – COURS D'EAU

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Raymond Gougeon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac signe l'entente avec la MRC des Collines concernant les cours d'eau.

Adoptée

06-12-371

LOTISSEMENT – Jamie Becker

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but la création de nouveaux lots en zone inondable sur l'avenue des Tourterelles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots adjacents feront l'acquisition des parcelles de lots proposées sur le plan de l'arpenteur;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'ériger une construction sur les lots situés en zone inondable 0-20 ans ;

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande de lotissement tel que présenté par l'arpenteur M. Michel Fortin sous ses minutes 14843.

Adoptée

06-12-372

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Keith C.Fraser

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faire l'utilisation autre qu'agricole sur une portion d'un acre du lot 22B, rang 5, Canton Onslow afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une portion d'un acre du lot 22B, rang 5, Canton Onslow afin d'y construire une résidence unifamiliale.

Adoptée

06-12-373

DEMANDE DE CADASTRE – M Mario D'Angelo

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer deux lots distincts sur la propriété située au 1032, ch. Smith-Léonard identifiant ainsi 5 000 mètres carrés utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastral créera les lots 3 701 287 et 3 701 288;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but de créer deux lots distincts sur la propriété située au 1032, ch. Smith-Léonard, tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur M. Michel Fortin sous ses minutes 14870.

Adoptée

06-12-374

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Jean Léon Marcoux

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du 340, ch. Kerr;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation d'un lot d'une superficie de 4.25 acres et d'en faire l'utilisation autre que l'agriculture afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2683703.

Adoptée

06-12-375

CADASTRE – M. Roger Thérien

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer le nouveau lot 3 849 280 et le remplacement cadastral des lots 2 683 426 et 2 683 425 afin de créer les lots 3 849 281 et 3 849 279 situés sur le chemin de la rivière tel que démontrés sur le plan préparé par l'arpenteur M. André Durocher sous ses minutes 15845 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots créés par la demande sont conformes au règlement de lotissement 178-01 ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que le conseil supporte la demande du requérant tel que proposé sur le plan préparé par l'arpenteur M. André Durocher sous ses minutes 15845.

M. Jean Amyotte vote contre la résolution.

Adoptée

06-12-376

DÉFI EN PATINS

Il est

Proposé par Raymond Gougeon
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'inscrive au « Défi en patin 2007 » et accorde un budget de 250,00 \$ à Groupe Action Jeunesse pour l'inauguration de cette activité.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Raymond Gougeon
Garry Dagenais
Brian Middlemiss
Lawrence Tracey

Harold McKenny
Jean Amyotte
Jim Coyle

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

06-12-377

REMERCIEMENTS – M. RUSSELL ALLEN

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac fasse connaître toute son appréciation et ses remerciements à M. Russell Allen pour avoir occupé le poste de président du comité des loisirs lors du dernier mandat.

Adoptée

06-12-378

SALLE DU CLUB LIONS (QUYON)

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 1 000,00 \$ à Quyon Ensemble pour la réparation de l'édifice « Club Lions » dont la cuisine, le bureau utilisé par la Sécurité publique de la MRC et la salle de réunions. Cette somme proviendra du poste budgétaire 02-70121-522.

Le vote est demandé	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
	Brian Middlemiss Lawrence Tracey Garry Dagenais Raymond Gougeon	Harold McKenny Jim Coyle Jean Amyotte

Adoptée sur division

Certificat de disponibilité de crédit no 1206016

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Prolongation des délais – grief #05687
- Courriel – Jean-Marc Purenne – Inauguration de la Route verte en Outaouais
- Renouvellement d'adhésion – Fédération Québécoise des Municipalités
- Correspondance de Me Jonathan Coulombe – dossier Mark Kelly
- Demande d'emploi - Michel Girard
- Courriel de Mme Guylaine La Salle – chemin du Marquis
- Correspondance C.P.T.A.Q. – dossier Jack Asselin
- Correspondance du M.A.M.R. – programme de mise à niveau
- Courriel de Mme Sylvie Carpentier – chemin du Marquis
- Demande d'appui financier – paniers de Noël – Maison de la Famille de Quyon
- Correspondance – Me Decarie – chemin Laverdure
- Correspondance - « Pontiac Bridge Committee »

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Correspondance du M.A.M.R. – approbation du règlement 06-16 modifié par résolution 06-11-311
- Décision de la Commission des lésions professionnelles – dossier CPE Univers des Bambinos
- Ajustement des tarifs de location d'espaces et de circuits pour l'éclairage public – Hydro-Québec
- Requête introductive d'instance en radiation d'une inscription sur le registre foncier
- Résolution de la municipalité de l'Ange-Gardien – hausse de taxes scolaires
- C.P.T.A.Q. - Réception du renouvellement de cautionnement de R.H. Nugent Ltée
- C.P.T.A.Q. – décision – dossier Jean-Léon Marcoux
- Commission des normes du travail – suivi du dossier – Marc Larocque
- Ressources naturelles et Faune Québec - Préavis vente défaut de paiement impôt foncier
- Remerciement pour notre support – levée de fonds Eric's Palooza
- Projet d'ordre du jour – séance du conseil de la MRC des Collines – du 22 novembre 2006
- Correspondance de M. Jim Elliott et résolutions de la Municipalité de La Pêche – restrictions – embarcations à moteurs à essence
- Compagnonnage - rapport d'évaluation et recommandations – eau potable
- Correspondance de M. Joe Roney Sr.
- Procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines tenue le 22 novembre 2006

- Résolutions de la MRC des Collines – adoption du budget 2007 – taux d’intérêt sur sommes dues – entente sur la gestion des cours d’eau

PÉRIODE DE QUESTIONS

06-12-379

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Raymond Gougeon

Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de lever l’assemblée à 22h00 ayant épuisé l’ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 1206016

Je, soussigné, directeur général, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d’administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 06-12-358 à 06-12-361, 06-12-364, de 06-12-366 à 06-12-367, 06-12-376 et 06-12-378.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL